

2026-05-27-05 : Frais de formation des élus

L'an deux mille vingt six, le vingt sept mai à 19 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Nooruddine Muhammad, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

|                                     |
|-------------------------------------|
| Membres en exercice :48             |
| Membres présents :41                |
| Pouvoirs :4                         |
| Quorum :25                          |
| Votants :45                         |
| Votes pour :45                      |
| Votes contre :0                     |
| Abstention :0                       |
| Date de convocation :<br>21/05/2026 |
| Date d'affichage:<br>- 8 JUIN 2026  |

**Étaient présents :**

Pierre-Pascal BIGOT, Laura CLÉMENT, Nicolas GUYOT, Gaëlle TROTTIER, Jean PAGIS, Jacqueline COTTIER, Liliane COURTIN, Steeve CHAILLOUX, Marie-Josèphe BOUÉ, Yamina RIOU, Claudia MOISSON, Jérôme GUYOT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Vincent REBILLARD, Bénédicte ANGLES, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Amélie PAQUEREAU, Nooruddine MUHAMMAD, Rodolphe BORDRON, Anne BORDRON, Jean-François PERDRIAU, Véronique LANGLAIS, Marie-Laure TEMPLÉ, Claire VIAL, Jean-Pierre BOISIAUD, Alain CHOLLET, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Christophe SAISON, Nelly GUÉRIN, Emmanuel CHARLES, Maryse GUEMAS, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Marina GATÉ, Gilles Raymond HAMON, Jacques MATHIEU, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

**Étaient excusés :**

Jérôme DELOIRE, Jean-Yves CHATILLON, Bastian GENTE, Arnaud GUEUDET, Joël ESNAULT, Christelle LAHAYE, Antoine MICHEL

**Pouvoirs :**

Bastian GENTE donne pouvoir à Liliane COURTIN, Arnaud GUEUDET donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Joël ESNAULT donne pouvoir à Maryse GUEMAS, Christelle LAHAYE donne pouvoir à Jacqueline COTTIER

**Secrétaire de séance :** Pascal CRUBLEAU

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20260527-2026-05-27-05-DE  
Date de réception préfecture : 08/06/2026

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2123-12 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

**VU** l'axe du Projet de Territoire « Renouveler la gouvernance et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

**VU** l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

**CONSIDERANT** que chaque conseiller communautaire a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par le Conseil Communautaire, et que ce dernier doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans un délai de trois mois suivant son renouvellement en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

**CONSIDERANT** que les formations doivent correspondre aux thématiques prévues par le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local élaboré par le Conseil national de la formation des élus locaux et que ces formations doivent être effectuées auprès d'un organisme agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la proposition de retenir les actions de formation, notamment, dans les domaines d'intervention suivants :

- **Les fondamentaux du mandat** (gestion administrative locale, déontologie et prévention de la corruption, organisation et fonctionnement des collectivités territoriales, la relation Etat/collectivités territoriales et le rôle de l'État local, formation généraliste « prise en main du mandat ») ;
- **Politiques publiques et actions locales** (politiques publiques transversales, évaluation des politiques publiques, action culturelle/tourisme/patrimoine, enfance/jeunesse) ;
- **Développement et aménagement du territoire, transition écologique** (urbanisme et aménagement du territoire, habitat/logement, environnement/écologie/agriculture, gestion des déchets, eau et assainissement) ;
- **Communication** (relation au citoyen, enjeux du numérique, relation presse, formation généraliste « communication ») ;
- **Finances, fiscalité, budget et comptabilité** (marchés et achats publics, investissement, formation généraliste « finances, fiscalité, budget et comptabilité, financements européens des projets locaux) ;
- **Management et ressources humaines** (gestion des ressources humaines, management) ;

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20260527-2026-05-27-03-DE  
Date de réception préfecture : 08/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

**CONSIDERANT** que le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux élus de la CCVHA tout en ne pouvant être inférieures à 2 % du même montant ;

**CONSIDERANT** que les conseillers communautaires ayant la qualité de salarié peuvent solliciter un congé spécifique pour pouvoir bénéficier des actions de formation, ce congé est de dix-huit jours par élu, pour toute la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats exercés ;

**CONSIDERANT** que les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation donnent droit à un remboursement par la CCVHA ; ces frais de déplacements sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'État ;

**CONSIDERANT** que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice du droit à la formation sont compensées par la CCVHA, dans la limite :

- de dix-huit jours par élu, cela pour la durée du mandat ;
- d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur MUHAMMAD, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :**

- **De retenir les orientations ci-dessus évoquées en matière de droit à la formation des élus ;**
- **De fixer les crédits de formation à 15 000 € soit environ 10,48 % de l'enveloppe indemnitaire globale susceptible d'être allouée au Président et aux vice-présidents ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

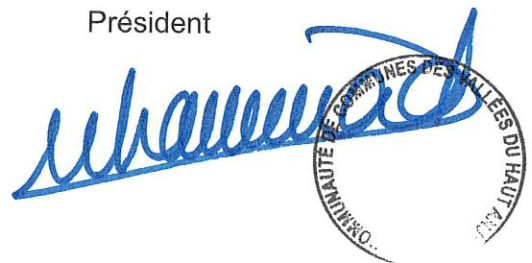
Fait et délibéré en séance  
le 27 mai 2026  
au Lion d'Angers,

Nooruddine Muhammad

Président

Pascal Crubleau

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20260527-2026-05-27-05-DE  
Date de réception préfecture : 08/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.